



Paris, le mardi 8 avril 2008
N°230

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Économie
de l'Industrie et de l'Emploi

Communiqué de presse

Révision des tarifs de vente du gaz naturel

Dans le contexte international de hausse du coût d'importation du gaz naturel, le Gouvernement a saisi pour avis la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'un projet d'arrêté prévoyant une évolution des tarifs de vente du gaz naturel aux particuliers.

Soucieux de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs tout en garantissant un service de qualité, le Gouvernement souhaite que ce réajustement reflète strictement l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France.

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ont donc proposé que la revalorisation soit limitée à 0,264 centimes d'euro le kilowattheure, soit 5,5 % en moyenne pour les particuliers chauffés au gaz naturel. Pour un foyer type chauffé au gaz naturel, l'augmentation de la facture de gaz induite sera de l'ordre de 4 € TTC par mois. Cette augmentation interviendra lorsque la Commission de régulation de l'énergie aura rendu son avis.

Par ailleurs, une réflexion sera lancée afin de mettre en place dans les prochains mois un cadre pérenne d'évolution des tarifs réglementés du gaz. Ce dernier permettra d'assurer une plus grande visibilité pour tous les acteurs. Ces orientations seront prises en compte dans la révision du Contrat de service public de Gaz de France.

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis Borloo

01 40 81 72 36

Cabinet de Christine Lagarde

01 53 18 41 35